



Ministère de la Santé et des Sports

Le Chef de Cabinet

Paris, le 20 JUIL. 2009

CAB3 - EA/JM - Me.D.09-11451

Messieurs les présidents, Monsieur le secrétaire général,

Par lettre du 14 avril dernier adressée au titre du Conseil National de l'ORL, vous avez fait part de votre inquiétude quant à une éventuelle disposition législative ou réglementaire qui, à la suite du rapport sur les actes à visée esthétique, interdirait aux ORL chirurgiens cervico-faciaux de pratiquer des actes à visée esthétique dans le cadre de leur spécialité.

Le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires comporte, en effet, un article qui permet d'encadrer les actes à visée esthétique. Ce texte prévoit notamment que la pratique de techniques à visée esthétique « peut, si elle présente des risques pour la santé des personnes, être soumise à des règles, définies par décret, relatives à la formation et à la qualification des professionnels pouvant les mettre en œuvre, à la déclaration des activités exercées et à des conditions techniques de réalisation. » Il prévoit aussi l'interdiction par décret des « actes à visée esthétique dont la mise en œuvre présente un danger grave ou une suspicion de danger grave pour la santé humaine ».

Cependant, ce projet ne modifie en rien l'encadrement de la chirurgie esthétique tel qu'il a été défini par les décrets n° 2005-776 et 2005-777 du 11 juillet 2005 pris en application de la loi du 4 mars 2002. A ce titre, l'article D.6322-43 indique bien que les médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale sont autorisés à exercer « la chirurgie esthétique dans le cadre de la spécialité dans laquelle ils sont inscrits au tableau de l'ordre. »

Espérant que ces éléments répondent à votre préoccupation, je vous prie d'agréer, Messieurs les présidents, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien MARION

Professeur N. GARABEDIAN, président du collège français d'ORL & chirurgie cervico-faciale
Professeur F. CHABOLLE, secrétaire général de la société française d'ORL & chirurgie cervico-faciale
Dr B. FEGER, président du syndicat national de médecins spécialisés en ORL & chirurgie cervico-faciale
Conseil National de l'ORL
79 rue de Tocqueville
75017 Paris